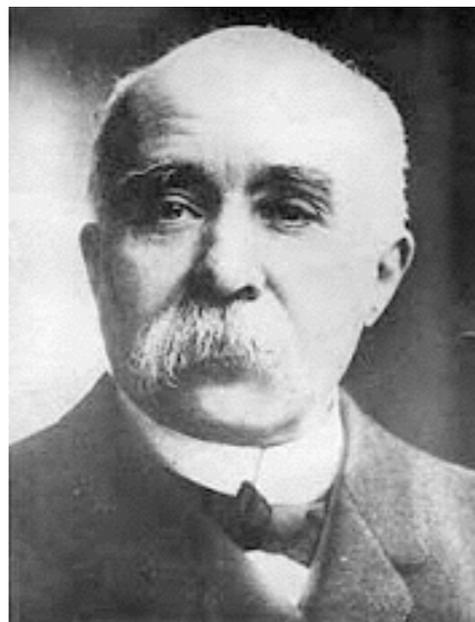




Aristide Briand



Clemenceau

La séparation de l'Eglise et de l'Etat

1904 Mai rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège
7 Juillet : **la loi Combes** interdit aux congrégations religieuses d'enseigner, leur donnant un délai de dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Près de 2500 établissements sont contraints de fermer.

1905 9 Décembre: la **loi sur la séparation de l'église et de l'état** est adoptée à l'initiative du député socialiste Aristide Briand.

Ce régime remplace le Concordat de 1801, qui subsiste encore aujourd'hui en Alsace-Moselle, les élus en ayant fait une des trois conditions de l'acceptation de leur rattachement à la France en 1919. Cette loi prévoit que :

- la République garantit le libre exercice des cultes;
- les ministres des cultes ne sont plus rémunérés par l'état. (contrepartie de la confiscation des biens en 1790)
- les établissements publics du culte sont remplacés par des associations cultuelles, l'état se réservant le droit de confier les bâtiments de culte aux associations cultuelles. Les biens immobiliers ou mobiliers non nécessaires à l'exercice du culte deviennent la propriété d'établissements publics.

La loi prévoit des inventaires qui donnent lieu à de nombreux heurts.

1906 Mars Clémenceau fait suspendre les opérations d'inventaire qui nécessiteraient un recours à la force.